

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. HOWARD: Voudriez-vous que nous discutons ces suggestions à tour de rôle, ou en général?

Le PRÉSIDENT: Ce point n'a pas été discuté. Mais elles offrent un intérêt suffisant pour que les membres du Comité désirent poser des questions à leur égard.

M. HOWARD: Je me demande si ce ne serait pas plus facile de les examiner une à une, au lieu de sauter un peu partout dans la liste.

M. BELL (*Carleton*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Si cela vous convient, nous discuterons la lettre de M. Charlebois qui demande que l'on modifie la loi afin d'améliorer les bureaux de votation.

M. BELL (*Carleton*): De quelle amélioration est-il question?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Castonguay, veuillez nous dire au juste ce que comporte la lettre de M. Charlebois.

M. CASTONGUAY: Monsieur le président, il s'agit surtout de locaux plus convenables pour les bureaux de votation. Les officiers d'élection acceptent les bureaux qu'ils peuvent trouver. Antérieurement à 1940, les officiers rapporteurs ne paraissaient pas avoir trop de difficultés à placer les bureaux de votation dans des maisons privées. Mais depuis la dernière guerre, la situation est devenue plus difficile, au point que dans bien des cas nous n'avons pu obtenir de locaux convenables et il nous a fallu grouper les bureaux de votation dans des écoles, des centres récréatifs, en somme dans des édifices publics.

Quand les officiers rapporteurs cherchent des endroits convenables, ils se voient offrir jusqu'à des garages privés; de sorte qu'ils doivent se contenter des locaux disponibles.

M. BELL (*Carleton*): Dans vos instructions aux officiers rapporteurs, vous leur dites de louer les meilleurs endroits disponibles?

M. CASTONGUAY: Cela se trouve dans les instructions.

M. BELL (*Carleton*): C'est un problème purement local.

M. AIKEN: J'allais demander si ce sont les officiers rapporteurs qui doivent chercher les meilleurs endroits disponibles?

M. CASTONGUAY: Oui.

M. AIKEN: J'aimerais poser une question relativement aux officiers rapporteurs. Monsieur Castonguay, j'ai constaté que vous avez réuni les nouveaux officiers rapporteurs avant les élections pour leur donner vos instructions. Depuis quand a-t-on adopté cette méthode? A-t-on toujours procédé de cette façon?

M. CASTONGUAY: Oh, oui! Le premier directeur général des élections adopta cette méthode et elle fut continuée par mon prédécesseur immédiat. Il serait presque impossible de tenir des élections dans les soixante jours si nous ne faisons ce travail préliminaire.

M. AIKEN: Faites-vous aussi venir les anciens officiers rapporteurs pour leur donner vos instructions?

M. CASTONGUAY: J'ai adopté la méthode de rassembler les officiers rapporteurs et de leur donner un cours d'instruction de trois jours. Si le temps disponible le permet, je parcours le pays et réunis les officiers rapporteurs dans un endroit central de chaque province pour y suivre le cours d'instruction; cela s'applique aux anciens et aux nouveaux, lorsque nous avons le temps voulu.